

AD. n°2023-1378

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

SAVS du Pech Blanc A MONTAUBAN Service d'accompagnement à la vie sociale

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2023

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil;

Vu les propositions budgétaires présentées par Madame la directrice de SAVS du Pech Blanc ;

Vu la négociation budgétaire intervenue le 08/06/23;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1:

La dotation annuelle de financement applicable au SAVS du Pech Blanc à MONTAUBAN est fixée pour l'année 2023 à :

293 085,93 €

ARTICLE 2:

La dotation annuelle est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant sur présentation des états trimestriels des personnes en file active précisant la date de début de prise en charge.

Le montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième s'établit à : 24 423,83 €

ARTICLE 3:

Dans l'hypothèse où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice 2024, l'autorité chargée du versement règle (sous réserve des dispositions de l'article R314-38 du CASF) des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice 2023.

ARTICLE 4:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 5:

Le directeur général des services du Département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et la directrice de SAVS du Pech Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 27 JUIL. 2023

Article L.3131-1 du CGCT:

Publié le ... 27 JUIL 2023

Le Président,

Michel WEILL